VILLE DE HUY

(1) Dossier – (1) Mr le Procureur du Roi – (1) Mr le Président du Tribunal de Police – (1) Mr le Greffier en chef du Tribunal de 1ère Instance – (1) Valves – (1) Affichage sur les lieux.
PAR MAIL : (1) Police fédérale – (1) Mr le Colonel de la Zone de Secours HEMECO – (1) Direction du Service des Travaux.

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que dans le cadre de la revitalisation du quartier du Quadrilatère et de travaux de réfection de voirie **rues Delloye Matthieu et de la Résistance, à Huy** par la ***S.A. « COP & PORTIER »*, implantée rue des Awirs, n° 270, à 4400 – FLEMALLE,** est chargée, pour le compte de la Ville de Huy„ il a été constaté que le réseau de distribution d'eau de la CILE est très vétuste et que la conduite mère est endommagée, ce qui oblige son remplacement ;

Vu son ordonnance du 18 mars 2021, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les rues Delloye Matthieu et de la Résistance, à Huy, et ce, **à partir du lundi 22 mars 2021, à 7 heures, jusqu'à l'issue de cette phase du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au lundi 31 mai 2021, à 17 heures** ;

Considérant que les travaux s'effectuent en plusieurs phases successives;

Considérant que la présente ordonnance concerne la première partie de la dernière phase du chantier relatives à la rue de la Résistance, dans son tronçon compris entre la rue Delloye Matthieu et l'avenue Adolphe Chapelle ;

Considérant que les travaux de cette première partie de dernière phase débuteront **le lundi 31 mai 2021, pour se terminer le mercredi 30 juin 2021 ;**

Considérant que les travaux s'effectueront en voirie ;

Considérant que pour les besoins du chantier, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules dans le tronçon de la rue de la Résistance, compris entre la rue Delloye Matthieu et l'avenue Adolphe Chapelle, des deux côtés de la chaussée ;

Considérant, également, qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules dans le tronçon de cette artère compris entre l'avenue Adolphe Chapelle et la rue Delloye Matthieu;

Considérant, également, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules rue de la Résistance sur la parking de la Prison;

Considérant l'étroitesse de la voirie ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R Ê T E :

<u>Article 1er</u> – <u>A partir du lundi 31 mai 2021, à 7 heures, jusqu'à l'issue de cette phase du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au mercredi 30 juin 2021, à 17 heures,</u> la circulation des véhicules sera interdite **rue de la Résistance, dans son tronçon compris entre la rue Delloye-Matthieu et l'avenue Adolphe Chapelle,** excepté pour les véhicules de chantier, et en fonction de l'évolution du chantier, des véhicules des Services communaux.

Dès lors, la circulation des véhicules dans toutes les artères aboutissant dans ce tronçon de la rue de la Résistance sera rendue sans issue en direction de celui-ci.

<u>Article 2</u> – <u>Durant la période susvisée à l'article 1er ci-avant,</u> l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue de la Résistance, dans son tronçon compris entre la rue Delloye Matthieu et l'avenue Adolphe Chapelle, et ce, des deux côtés de la chaussée,** excepté pour les véhicules de chantier.

<u>Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1er de la présente ordonnance,</u> l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue de la Résistance, au niveau du parking de la Prison**, excepté pour les véhicules de chantier.

<u>Article 4</u> – ***Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.***

<u>Article 5</u> – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

<u>Article 6</u> – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A39, C3 avec additionnels, D1, E3, F41et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier, ainsi que par le masquage des signaux C1, D1 et F19 présents sur les lieux.

<u>Article 7</u> – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 26 mai 2021.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HUY * LIÈGE *

La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 26 mai 2021.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HUY * LIÈGE *